

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille sept, le vingt neuf novembre, à 20 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes, convoqué le vingt et un novembre 2007, s'est réuni à SAULNIERES, sous la présidence de Mr MELLET .

ETAIENT PRESENTS

. les délégués titulaires

MM. THEBAULT, BRIAND, GUILLAUME, FERRE, LECLERC, GENDROT, LARCHER, HEURLIN, DESHOUX, CHAPLAIS, EON, GEFFRAULT, DUTEMPLE, TROUBOUL, BOURDAUD, GARDAN, PAITEL, BRIZARD, POUESSEL, MELLET, GAUTIER, HAMON, JALLON, LEBRETON, CHEDMAIL, BEAUFILS, DESRIVIERES, FILATRE, LANDEL, LOUIS, PILARD, LACIRE, MENARD, ROULLET, MOUTEL .

. les délégués suppléants

M. RENAULT	pour	M. GUIHEUX
M. HILLIGOT	pour	Mme BERTAU
M. MARTIN	pour	M. DERVAL
M. TULANE	pour	M. KAZMIERCZAK
M. HAISSANT	pour	M. JOUAUX

formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS : M. VIGOUR (excusé), M. JOUADE (excusé), M. FILLY (excusé), M. PRINCEN (excusé), M. ROCHERY (excusé), M. GERARD, M. RINFRAY (excusé), M. SUHARD (excusé), M. BIGNON, M. NOEL .

ASSISTAIT EN OUTRE A LA REUNION

Mme DINDAULT Directrice Générale de la Communauté de Communes

Toutes les communes étaient représentées à l'exception de : ---

Mr THEBAULT Yves a été élu Secrétaire de séance .

Avant d'aborder l'ordre du jour du Conseil Communautaire, le Président propose à l'Assemblée d'y adjoindre le point suivant ⇨

. Rectification de la délibération du 25 Octobre 2007, relative au reversement de participations de fonctionnement entre la Communauté de Communes et le SPANC

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité d'examiner cette question supplémentaire en cours de séance .

*** PROJET DE REQUALIFICATION DU PAI DE CHATEAU GAILLARD – 1^{ère} TRANCHE ***

Les services de la DDE – Maître d'œuvre de la 1^{ère} tranche de travaux de requalification du Parc d'Activités Intercommunal de Château Gaillard, ont présenté à la Commission « Economie », le pré-projet pour cette opération . Les membres du Bureau en ont également pris connaissance .

Des premières observations impliquant quelques modifications ont été apportées . Il a par ailleurs été demandé à la DDE, de prévoir le projet définitif pour la fin de l'année 2007 .

Mr MELLET présente alors au Conseil ce nouveau programme . Il fait état des grands principes d'aménagements de voirie, des cheminements piétonniers et cyclistes, des espaces verts, des stationnements pour poids lourds . L'entrée de zone sera particulièrement soignée avec la réservation d'un espace où sera implanté un Relais Information Services . Il a également été envisagé de prévoir à cette entrée, au niveau du parking existant, un aménagement spécifique pour accueillir le co-voiturage.

En fait, ce projet reprend les grandes lignes qui avaient déjà été retenues dans le cadre de l'étude Qualiparc élaborée préalablement par le bureau d'études A.B.E. .

Mr MELLET précise ensuite le calendrier qui sera suivi, pour la mise en œuvre de ces travaux . Le projet définitif doit être préparé pour les vacances de Noël, et le D.C.E. pour janvier . Les travaux devraient ainsi démarrer en mai prochain . Il est prévu pour ce chantier, un délai de 4 mois de travaux .

Après examen des différents points d'aménagements, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité, le pré-projet de requalification du Parc d'Activités Intercommunal de Château Gaillard, dans sa 1^{ère} tranche de travaux, tel que présenté par le Président .

***VENTE D'UN TERRAIN SUR LE P.A.I. DE CHATEAU GAILLARD III ***

Le Bureau soumet au Conseil Communautaire la demande de la SCI des Estuaires pour acquérir un complément de terrain d'environ 2.500 m² situé dans la continuité du terrain lui appartenant déjà, et prévu pour l'implantation d'un hôtel sur le Parc d'Activités Intercommunal de Château Gaillard III, à BAIN DE BRETAGNE (parcelle réservée initialement pour l'hôtel, cadastrée WE n° 256 représentant une superficie de 8.135 m²) .

Cette acquisition permettra à la SCI de compléter l'aménagement de l'hôtel, en réalisant un espace vert équipé de tables, bancs, ...

Pour cette vente, le Bureau propose de retenir le prix appliqué lors de la précédente cession, à savoir : 11 € HT le m².

Après examen de la localisation du terrain et de ses caractéristiques, les délégués demandent à ce que l'acquéreur préserve l'espace boisé tel qu'il existe actuellement . Il est également stipulé que pour toute vente de terrain sur les zones d'activités, la Communauté de Communes doit au préalable s'assurer du réel projet d'implantation des entreprises . Pour cela, est évoqué le principe d'instaurer un droit de préemption au niveau de la Communauté de Communes, pour l'ensemble des zones commercialisables gérées par la Collectivité .

Le Conseil Communautaire, vote à la majorité de ses délégués, 1 personne s'abstenant, la vente d'un terrain d'environ 2.500 m² situé sur le Parc d'Activités Intercommunal de Château Gaillard III à BAIN DE BRETAGNE, en faveur de la SCI des Estuaires, au prix de 11 € H.T. le m² . Le Président est alors autorisé à signer l'acte de vente devant intervenir, étant entendu que les frais de géomètre et de notaire restent à la charge de l'acquéreur . Enfin, il est précisé que la superficie exacte du terrain objet de cette vente, est donnée à titre indicatif, et qu'elle pourra varier selon le document d'arpentage qui sera effectué .

*** PROJET D'EXTENSION DU P.A.I. DE BEL AIR ***

Actuellement, il reste approximativement 4 Ha disponibles sur le Parc d'Activités Intercommunal de Bel Air, à CREVIN . Or, depuis ces derniers mois, il a été enregistré plusieurs demandes de terrains de la part d'entreprises diverses .

Compte tenu de ces différentes demandes, l'ensemble des terrains devrait être commercialisé . Il est donc proposé de prévoir l'extension de cette zone, en se rendant propriétaire de la parcelle cadastrée ZH n° 51 représentant environ 1 Ha . Ce qui permettrait d'aménager des petits lots pour créer une zone artisanale et de services, du type de ce qui avait été réalisé précédemment (Secteur où sont implantées les entreprises suivantes : SITEC, DESILES, LEVACHER et GUINARD) . Il est observé que le coût de la viabilisation de cette zone risque d'être important compte tenu de la topographie du secteur .

Le Conseil Communautaire est invité à donner son avis sur ce projet d'extension de zone .

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire apporte, à l'unanimité, un avis favorable sur le projet d'extension du Parc d'Activités Intercommunal de Bel Air à CREVIN . Pour cela, il délègue dans un premier temps le Bureau, afin de procéder à la négociation de l'acquisition de la parcelle cadastrée ZH n° 51, auprès du propriétaire .

Il est enfin décidé, à l'unanimité, de lancer une consultation pour la désignation du maître d'œuvre chargé d'étudier le plan d'aménagement de cette nouvelle extension de zone, par voie de procédure adaptée .

*** VENTE DE 2 TERRAINS SUR LE P.A.I. DE BEL AIR ***

Comme cela a été indiqué précédemment, plusieurs entreprises ont fait connaître auprès de la Communauté de Communes, leur intérêt pour les terrains restés disponibles sur le Parc d'Activités Intercommunal de Bel Air, à CREVIN .

Ainsi, la Commission « Economie » puis le Bureau, ont examiné et donné un avis favorable aux demandes suivantes :

. CHRONO ROUTE BRETAGNE intéressé par un terrain d'environ 12.000 m²

. RIALLAND intéressé par le terrain de 10.549 m²

. TFR (Sté de transports) intéressé par une partie du terrain de 9.009 m², qui irait en complément d'une partie du terrain où est implanté le magasin « MARCHE UTILE » pouvant être cédée

Pour les 2 premières entreprises, le prix de vente proposé est de 7 € HT le m², soit au même niveau que le prix de commercialisation des terrains de la ZA du Clos de la Barre, à MESSAC.

Pour TFR, il est proposé de s'aligner sur le prix de vente qui sera proposée par la SCI du 31 rue Paul Painlevé, dont la gérante est Mme CARDINAL .

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la vente des 2 terrains suivants situés sur le Parc d'Activités Intercommunal de Bel Air, à CREVIN :

. superficie d'environ 12.000 m² pour la Sté CHRONO ROUTE ou toute personne morale se substituant à cette société

. superficie de 10.000 m² pour la Sté RIALLAND ou toute personne morale se substituant à cette société

au prix de vente de 7 € H.T. le m² . Le Président est alors autorisé à signer les 2 actes de vente devant intervenir, étant entendu que les frais de géomètre et de notaire restent à la charge des acquéreurs . Enfin, il est précisé que les superficies exactes de ces terrains objets de la présente décision, sont données à titre indicatif, et qu'elles pourront varier selon les documents d'arpentage qui seront effectués .

En ce qui concerne la vente du terrain en faveur de la Sté TFR, il est donné délégation au Bureau pour procéder à la négociation de cette cession, en suivant les conditions proposées par la SCI du 31 rue Paul Painlevé, pour le complément de terrain . Le Président est alors autorisé à signer l'acte de vente devant intervenir, selon les négociations qui seront menées par le Bureau .

*** AMENAGEMENT DE LA ZA DE MINGÉ, AU SEL DE BRETAGNE ***

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la zone artisanale de Mingé, au SEL DE BRETAGNE, il est proposé de solliciter le S.D.E. (Syndicat Départemental d'Electrification) pour bénéficier de subvention au titre des travaux d'éclairage public .

Par ailleurs, si l'aménagement de cette zone s'inscrit dans la démarche Qualiparc, la Communauté de Communes pourra également prétendre à la Dotation de Développement Rural, dont le taux d'intervention peut atteindre 25 % du coût HT de l'opération .

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de solliciter le S.D.E. pour bénéficier de la subvention pouvant être attribuée au titre des travaux d'éclairage public, dont le coût n'est pas encore aujourd'hui défini .

La Communauté de Communes sollicite également pour le programme d'aménagement global de la zone d'activités du SEL DE BRETAGNE, la dotation de développement rural .

*** VENTE DE TERRAINS SUR LA ZA DE MINGÉ ***

Le Président informe le Conseil Communautaire que le Bureau a examiné la fixation d'un prix de vente pour les terrains situés sur la future zone artisanale de Mingé, au SEL DE BRETAGNE .

Il apparaît que le coût d'aménagement de cette zone représente actuellement selon les éléments connus, un montant total de 279.512,78 € H.T., auquel on peut ajouter le coût de desserte en eau potable estimé à 10.100 € H.T., les frais d'études préalables : 15.000 €, la mission de maîtrise d'œuvre à hauteur de 5,01 %, ce qui représente 14.004 €, et autres frais divers estimés à 30.000 € . Soit un coût total estimé à : 350.000 € H.T..

Les surfaces commercialisables couvrent une superficie de 12.886 m² . Ce qui représente ainsi un coût de production de plus de 27 € H.T. le m² .

Outre le projet d'implantation de l'entreprise BALLUET (réservation de 5.000 m²) sur la Zone d'Activités du SEL DE BRETAGNE, actuellement 2 autres entreprises ont fait part de leur intérêt pour cette zone . Il s'agit de Mr BASLE Antoine – Menuisier, sculpteur, maçon, fusteur (pour 2.000 m²), et de Mr NIEL – Couvreur (pour 1.500 m²) .

Considérant la demande antérieure de l'entreprise BALLUET qui date de 2005, et pour laquelle la Communauté de Communes s'était engagée moralement, le Bureau propose un prix de vente aligné sur ceux pratiqués sur MESSAC et dernièrement CREVIN, à savoir 7 € HT le m² .

Par contre, pour les nouvelles demandes, le Bureau, considérant le coût de production de cette zone, propose de retenir comme prix de commercialisation, le niveau minimal de 10 € HT le m² .

Le Conseil Communautaire est ainsi invité à se prononcer sur ces propositions de tarification et de vente de terrains .

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de vendre un terrain de 5.000 m² situé sur la ZA de Mingé au SEL DE BRETAGNE, à l'entreprise BALLUET, ou toute personne morale se substituant à la société, au prix de 7 € H.T. le m², du fait de l'engagement qui avait été pris préalablement par la Communauté de Communes
- de vendre les autres terrains restant disponibles sur cette même zone au prix de 10 € H.T. le m², et plus particulièrement de donner suite aux demandes de :

- Mr BASLE Antoine, ou toute personne morale se substituant, pour un terrain de 2.000 m²
- EURL NIEL, ou toute personne morale se substituant, pour un terrain de 1.500 m²

Le Président est alors autorisé à signer ces 3 actes de vente, aux conditions tarifaires ci-dessus présentées, étant entendu que les frais de géomètre et de notaire restent à la charge des acquéreurs . Enfin, il est précisé que les superficies exactes de ces terrains objets de la présente décision, sont données à titre indicatif, et qu'elles pourront varier selon les documents d'arpentage qui seront effectués .

*** VENTE DE TERRAINS SUR LA ZA DES AJONCS D'OR ***

Considérant les différentes décisions prises pour la fixation des prix de vente des terrains situés sur les zones d'activités intercommunales,

Considérant la difficulté de commercialisation des terrains restant disponibles depuis plusieurs années sur la ZA des Ajoncs d'Or, à ERCE EN LAMEE,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de donner délégation au Bureau pour négocier la vente de ces terrains selon un prix qui sera arrêté par lui-même . Le Président est ainsi autorisé à signer tout acte de vente de terrains concernant cette zone d'activités .

*** CHOIX D'UN MAITRE D'ŒUVRE POUR LA 2^{ème} TRANCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES DU CLOS DE LA BARRE ***

Courant octobre, la Communauté de Communes a lancé une consultation de maîtrise d'œuvre pour la 2^{ème} tranche de viabilisation de la ZA du Clos de la Barre, à MESSAC .

Dans ce cadre, 3 bureaux d'études ont répondu en précisant que leur plan de charge ne leur permettait pas de déposer une offre (il s'agit de : SCE – Patricia POINAS – SEVAUX & ASSOCIES), 3 autres bureaux se sont portés effectivement candidats . Il s'agit de :

Agence de Paysage LEBER, en équipe avec le cabinet de géomètre D2L BETALI :

Forfait de 20.650 € H.T. pour études préalables dont le permis d'aménager

Mission de maîtrise d'œuvre : Taux de rémunération = 6 % du montant HT des travaux

SETUR :

Forfait de 22.500 € H.T. pour études préalables dont le permis d'aménager

Mission de maîtrise d'œuvre : Taux de rémunération = 5,70 % du montant HT des travaux

Estimation = 1,2 M € (Elément fourni par la SETUR qui a assuré la maîtrise d'œuvre de la 1^{ère} tranche de travaux, pour la SADIV)

Cabinet EGUIMOS, en équipe avec David COURCHINOX (Architecte Paysagiste) et Gwénaél DESNOS – DM EAU (Hydraulique – Réseaux) :

Forfait de 23.600 € H.T. pour études préalables dont le permis d'aménager (+ 390 € par lot découpé en mission de géomètre)

Mission de maîtrise d'œuvre : Taux de rémunération = 4,55 % du montant HT des travaux

Le règlement de la consultation prévoit les critères suivants d'analyse des offres, par ordre de priorité décroissante :

- 1- Prix – Taux de rémunération
- 2- Compétences et références du bureau d'études

Le Conseil Communautaire est alors invité à se prononcer sur le choix du maître d'œuvre à retenir, pour la 2^{ème} tranche d'aménagement de la ZA du Clos de la Barre .

Après avoir examiné chacune des offres reçues, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de retenir le Cabinet EGUIMOS, en équipe avec David COURCHINOX et Gwénaél DESNOS – DM EAU, selon les conditions présentées préalablement . Le Président est alors autorisé à signer le marché avec cette équipe, correspondant à la mission d'études et de maîtrise d'œuvre relative au projet d'aménagement de la 2^{ème} phase de travaux de la ZA du Clos de la Barre .

*** AVENANT N° 1 AU LOT « MENUISERIE BOIS » POUR LE PLANETARIUM ***

Mr PELLERIN – Architecte, a fait parvenir à la Communauté de Communes, une proposition d'avenant au lot « Menuiserie Bois », passé avec l'entreprise GUERIN, pour le Planétarium .

En effet, à la demande de la Société d'Astronomie de Rennes, il a été accepté d'élargir le banc d'observation du planétarium, et de poser une baguette de finition entre le mur et la coupole . Ce qui représente une plus value de 2.465,80 € H.T., pour un marché initial de 6.107,73 € H.T. .

Cet avenant représentant une augmentation de plus de 5 % du marché initial, la Commission d'Appel d'Offres a été consultée . Celle-ci s'est réunie ce jeudi 29 novembre 2007, à 18 h 00, et a émis un avis favorable .

Compte tenu de cet avis, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette proposition d'avenant n° 1 .

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'avenant n° 1, pour le lot « Menuiserie Bois » relatif à la construction du Planétarium de LA COUYERE, pour un montant de travaux supplémentaire de 2.465,80 € H.T., faisant passer le marché à un montant total modifié de 8.573,53 € H.T. . Le Président est alors autorisé à signer cet avenant avec l'entreprise GUERIN .

*** SUBVENTION CONTRAT DE TERRITOIRE POUR LA CONSTRUCTION
DE VESTIAIRES AU TERRAIN DE FOOTBALL DE POLIGNE ***

La Commune de POLIGNE sollicite l'aide du Contrat de Territoire, au titre du Volet 2, pour la construction de vestiaires sur le terrain de football de la Halte .

Il s'agit de construire des vestiaires et sanitaires à proximité de ce terrain de football, dépourvu aujourd'hui de ces équipements, ou bien très vétustes . La solution de bâtiments modulaires a été choisie, pour sa rapidité de mise en œuvre et de façon à pouvoir être déplacés à l'avenir, auprès du nouveau terrain plus proche de la Commune .

Le montant de la dépense a été estimé à 64.835 € H.T.

Cette opération a bien été inscrite dans le programme du Contrat de Territoire de la Communauté de Communes – Fiche action n° 29, sur la base d'une estimation initiale de 75.000 € H.T. . Le principe de financement qui avait été retenu, se présente de la façon suivante :

. intervention du Département à hauteur de 15 % du montant total d'investissement H.T. corrigé du taux de modulation 2006 de la Commune, calculé par le Conseil Général . Ce qui représente pour POLIGNE, un taux de subventionnement de 32,25 % .

Ainsi, l'aide du Contrat de Territoire pour ce projet, pourrait s'élever à 20.909 €, à programmer sur l'exercice 2008 .

Considérant que cette opération répond à la programmation pré établie dans le Contrat de Territoire, au titre de l'action n° 29,

Le Conseil Communautaire donne un avis favorable à la demande de POLIGNE, et demande au Conseil Général de bien vouloir réserver une aide de 20.909 € sur l'année 2008, en faveur de la Commune, pour la construction des vestiaires de son terrain de football .

*** TRAITEMENT DES DEMANDES DE SUBVENTION « CONTRAT DE TERRITOIRE » ***

De façon à simplifier le traitement des demandes de subvention « Contrat de Territoire »,

le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de donner délégation au Bureau pour les examiner et porter un avis qui sera transmis au Conseil Général, tout en respectant la répartition d'enveloppes financière fixée dans la programmation des différentes actions .

*** ETUDE SUR LE TRANSPORT ***

La Commission « Services aux personnes » du Pays des Vallons de Vilaine a déjà réfléchi à l'enjeu essentiel qu'est le problème de la mobilité sur le territoire . Cette question est également abordée au niveau du S.C.O.T. .

Citons comme exemple, la mise en place du transport à la demande sur la Communauté de Communes de la Roche aux Fées .

Ainsi, la Communauté de Communes a inscrit dans le cadre de son Contrat de Territoire, la réalisation d'une étude puis une expérimentation de transport à la demande, avec également l'étude d'une desserte de rabattement vers la gare de MESSAC .

Après rencontre avec les services du Conseil Général et Mr LEFEUVRE en septembre dernier, il est apparu que :

- une convention de délégation de compétence doit être passée avec le Conseil Général, pour autoriser la Communauté de Communes à organiser un transport au titre de la politique départementale de réseau local au sein de l'E.P.C.I.
- il y a lieu de développer le partenariat avec CO VOITURAGE +, pour favoriser le covoiturage « domicile – travail »
- une étude de faisabilité sur le transport devrait être lancée, qui pourrait intégrer les différentes notions telles que : transport à la demande, co-voiturage, desserte de rabattement vers le chemin de fer . Mais, il est nécessaire de définir précisément le cahier des charges de cette étude .
- il est intéressant à ce moment là de revoir la position de la Communauté de Communes, vis à vis de la centrale de mobilité « illenoo services » mise en place par le Département . Il s'agit d'un centre opérationnel apportant un ensemble de services (information – réservation) destinés à faciliter la mobilité et le report modal en favorisant l'utilisation des transports en commun . La vocation de cette centrale est de devenir la référence pour tous les déplacements effectués en transport en commun, en Ille et Vilaine .

A noter enfin que la Communauté de Communes du Canton de Guichen, mène de son côté la même démarche .

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les différents points présentés ci-avant, et en l'occurrence :

- autorise le Président à signer la convention devant intervenir avec le Conseil Général, qui permettra à la Communauté de Communes, par délégation de compétence, d'organiser un transport au sein même de son territoire .
- demande à la Communauté de Communes, de prendre contact avec CO-VOITURAGE +, pour mettre en place un service facilitant l'organisation des usagers, en terme de co-voiturage, notamment pour les déplacements « domicile – travail » .
- approuve le lancement, par voie de procédure adaptée, d'une consultation de bureaux d'études pour la mise en œuvre d'une réflexion sur le transport, comprenant les thématiques suivantes : le transport à la demande, le co-voiturage et la création d'une desserte de rabattement vers le chemin de fer .
- donne un accord de principe sur l'adhésion de la Communauté de Communes, à la centrale de réservation « illenoo services » qui permettrait, lorsque le service sera en place, de gérer l'organisation des transports locaux

*** AIDE DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LE CONTROLE
DES DISPOSITIFS NEUFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ***

Pour 2007, la Communauté de Communes avait sollicité l'Agence de l'Eau pour bénéficier de ses interventions dans le cadre de la mission de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif neufs assurés par le SPANC .

Cette aide accordée en faveur des SPANC qui réalisent au moins 50 contrôles de dispositifs neufs par an, a représenté un taux de 30 % du coût du contrôle, la redevance pour ce contrôle ayant été fixée par délibération en date du 22/12/2005, à hauteur d'un forfait de 150 € dont la répartition s'effectue ainsi :

40 € pour le contrôle de conception

110 € pour le contrôle de réalisation

Ainsi, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de renouveler cette demande d'intervention financière de l'Agence de l'Eau, pour l'année 2008 .

*** CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR TERRITORIAL POUR LE P.I.J. ***

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2007, il avait été approuvé le principe de nommer un auxiliaire, à mi-temps, pour venir en renfort sur le Point Information Jeunesse, ce jusqu'au 31 décembre 2007 . Ainsi, Melle LE CARRER occupe cette fonction depuis le 1^{er} octobre 2007, pour une période de 3 mois .

Compte tenu que la Communauté de Communes a chargé Marie-Gaëlle BERNARD d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la compétence Jeunesse, et la coordination du réseau d'animateurs (en complément de son mi-temps toujours assuré en matière de communication), le Bureau propose de créer, à partir du 1^{er} janvier 2008, un nouveau poste d'animateur territorial, à mi-temps, pour assurer l'animation du Point Information Jeunesse .

Le Conseil Communautaire est ainsi invité à se prononcer sur cette création de poste .

Considérant le développement des activités de la Communauté de Communes, notamment dans le domaine de la jeunesse,

le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la création, à dater du 1^{er} janvier 2008, d'un poste, à mi-temps, d'animateur territorial chargé d'assurer la gestion du Point Information Jeunesse .

*** MISE EN PLACE D'UNE FORMATION ORGANISEE PAR LE P.I.J. ***

Le P.I.J. souhaite organiser, pour les jeunes personnes inscrites au service « Baby Sitting », une formation de Prévention Secours Civiques – PSC 1 .

Cette formation se compose de 2 séances de 6 heures chacune, et pourrait être prévue durant les vacances de février 2008 . C'est l'U.D.S.P. 35 (Union Départementale des Sapeurs Pompiers) qui en assure l'animation .

Le coût représente 65 € par participant, soit pour un groupe de 10 personnes : 650 € .

Le Bureau propose que la Communauté de Communes finance les 2/3 de ce coût, le solde restant à la charge des participants .

Ce qui représenterait une participation financière pour la Communauté de Communes, de 440 € .

Le Conseil Communautaire est alors invité à se prononcer sur cette prise en charge partielle du coût de formation .

Approuvant l'intérêt d'une telle formation pour les jeunes personnes qui gardent des enfants, le Conseil Communautaire décide de prendre en charge en partie le coût de la formation « PSC 1 » qui sera assurée par l'U.D.S.P. 35 . Ce coût représente un montant unitaire de 44 € par participant . Le Président est alors autorisé à signer la convention qui pourra être passée avec l'U.D.S.P. 35 pour formaliser la mise en œuvre de cette formation . Il est par ailleurs accepté que la Communauté de Communes encaisse directement la participation financière des personnes qui suivront la formation, à hauteur de 21 € par inscription .

*** ASSURANCE POUR LE MATERIEL DE DESHERBAGE ***

Suite à la demande de la Communauté de Communes, GROUPAMA a fait parvenir une proposition de contrat d'assurance « Tous risques matériels » concernant les 6 micro-balayeuses et le désherbeur thermique que la Communauté de Communes met à disposition des communes .

Ce contrat prévoit une franchise de 10 % du montant des dommages, avec un minimum de 223 € . La cotisation a été fixée à 669,45 € . Ce qui permet aux communes de ne pas avoir d'assurance à prendre de leur côté .

Ainsi, le Bureau soumet au Conseil Communautaire cette proposition de contrat d'assurance spécifique pour le matériel de désherbage mis à disposition des communes .

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, les conditions générales proposées par GROUPAMA pour un nouveau contrat « Tous risques matériels » permettant d'assurer le matériel de désherbage que la Communauté de Communes a acquis, et met à disposition des communes, selon une cotisation annuelle toutes taxes de 669,45 € .

Le Président est alors autorisé à signer le contrat d'assurance annexé au contrat VILLASSUR, correspondant aux nouvelles dispositions telles que présentées ci-dessus .

*** SOUSCRIPTION DE L'ASSOCIATION A.M.E. ***

Il est rappelé que l'Association « A.M.E. » (Amis du Musée d'Eugène), s'était engagée à participer financièrement à l'installation de cellules photovoltaïques sur le toit du Musée du SEL DE BRETAGNE .

Ainsi, l'association a fait parvenir dernièrement à la Communauté de Communes un don sous forme de chèque d'un montant de 390,51 € .

En l'occurrence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, donne autorisation au Président d'encaisser cette recette sur le budget principal de la collectivité .

*** RECTIFICATION DE LA DELIBERATION DU 22/02/2007 RELATIVE
A UN AVENANT CONCERNANT LE MUSEE DU SEL DE BRETAGNE ***

Suite aux observations du Trésor Public de BAIN DE BRETAGNE, il y a lieu de modifier les termes de la délibération du Conseil Communautaire prise le 22/02/2007 pour approuver l'avenant n° 1 au lot « Menuiserie Alu », relatif à l'aménagement du Musée du SEL DE BRETAGNE .

Il y a eu effectivement confusion entre les montants de marché H.T. et T.T.C. .

Ainsi, le montant initial du marché passé avec l'entreprise GUINARD est de 21.005,00 € H.T., soit 25.121,98 € T.T.C. (et non pas 25.121,98 € H.T. comme indiqué dans la délibération du 22/02/2007) .

L'avenant proposé par l'architecte – Mr LELU, portant sur la réalisation de bavettes aluminium laqué, représentait un coût supplémentaire de 734,00 € H.T. . Ce qui fait passer le nouveau montant du marché à la somme de : 21.739,00 € H.T. (et non pas 25.855,98 H.T. comme indiqué dans la délibération du 22/02/2007) .

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver cette rectification .

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire se prononce, à l'unanimité, en faveur de la rectification de la délibération prise lors de la séance du 22/02/2007, selon les termes suivants ⇒

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité, l'avenant n° 1 à passer avec l'entreprise GUINARD, pour un montant de 734,00 € H.T. . Ce qui fait passer le montant de ce marché de : 21.005,00 € H.T. à un montant définitif de : 21.739 € H.T. . Le Président est ainsi autorisé à signer cet avenant .

Cette délibération annule et remplace celle du 22/02/2007 .

*** ADMISSION EN NON VALEUR ***

Le Comptable du Trésor Public de Bain de Bretagne n'a pu recouvrer la somme de 151 €, correspondant à la Redevance Ordures Ménagères 2006 d'une famille .

Il demande en conséquence, l'allocation en non valeur de ce titre .

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de se prononcer favorablement sur l'admission en non valeur telle que présentée par Monsieur le Comptable du Trésor Public de Bain de Bretagne, sur le Budget Principal, et représentant le montant suivant : 151 € .

*** RECTIFICATION DE LA DELIBERATION DU 25/10/2007 RELATIVE
AU REVERSEMENT DE PARTICIPATIONS DE FONCTIONNEMENT
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LE SPANC***

Après vérification, il y a lieu de modifier les termes de la délibération du Conseil Communautaire prise le 25/10/2007 pour approuver le reversement de différentes participations de fonctionnement entre la Communauté de Communes et le SPANC .

Il y a eu effectivement confusion sur la valeur des montants correspondant aux reversements du SPANC en faveur de la Communauté de Communes, repris par erreur selon le Budget Primitif 2006, au lieu de 2007 .

Ainsi, les reversements de participations de fonctionnement du SPANC à la Communauté de Communes, se présentent de la façon suivante ⇨

- 2.400 € (et non pas 4.400 € comme indiqué dans la délibération du 25/10/2007) pour la mise à disposition du personnel du secrétariat / accueil et de la comptabilité
- 600 € (et non pas 400 € comme indiqué dans la délibération du 25/10/2007) pour les frais de communication téléphonique
- 1.000 € pour les frais d'affranchissement
- 1.200 € (et non pas 2.200 € comme indiqué dans la délibération du 25/10/2007) pour l'occupation d'un bureau
- 900 € (et non pas 1.500 € comme indiqué dans la délibération du 25/10/2007) pour les fournitures administratives
- 1.000 € pour participer aux frais de maintenance des différents équipements mis à disposition
- Ce qui représente un total de reversement de participations à la Communauté de Communes, de 7.100 € (et non pas 10.500 € comme indiqué dans la délibération du 25/10/2007) .

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver cette rectification .

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire se prononce, à l'unanimité, en faveur de la rectification de la délibération prise lors de la séance du 25/10/2007, selon les termes suivants pour la partie « Reversement du SPANC à la Communauté de Communes » ⇨

Reversement du SPANC à la Communauté de Communes :

- 2.400 € pour la mise à disposition du personnel du secrétariat / accueil et de la comptabilité
- 600 € pour les frais de communication téléphonique
- 1.000 € pour les frais d'affranchissement
- 1.200 € pour l'occupation d'un bureau
- 900 € pour les fournitures administratives
- 1.000 € pour participer aux frais de maintenance des différents équipements mis à disposition
- Ce qui représente un total de reversement de participations à la Communauté de Communes, de 7.100 € .

Cette délibération annule et remplace celle du 25/10/2007 pour le champ d'application relatif au reversement du SPANC à la Communauté de Communes .

*** QUESTIONS DIVERSES ***

↳ Sur proposition du Président, les délégués approuvent la désignation de Mr MENARD, en tant que référent communautaire pour la compétence « Jeunesse », dans l'attente des prochaines échéances électorales .

↳ De façon à suivre le bureau d'études qui travaille sur le projet « Voie Verte », le Président propose de constituer un Comité de Pilotage, composé d'élus des communes traversées par cet itinéraire . Sont désignés, sur candidature :

- | | |
|-------------------------|---|
| - pour TEILLAY | Yvon MELLET |
| - pour ERCE EN LAMEE | Patrick DERVAL
Rémy MARTIN |
| - pour BAIN DE BRETAGNE | Jean-Paul HILLIGOT
Anne-Marie GUILLAUME
Alain FERRE |
| - pour MESSAC | Jean-Paul TROUBOUL
Jean-Marie DUTEMPLE
Hervé HOGUET |

↳ Monsieur le Maire de POLIGNE interroge le Président sur la réflexion qui a été menée entre les communes concernées par le projet d'implantation d'un nouveau collège au Sud du Département .

Une réunion de concertation s'est tenue le 14 novembre dernier pour examiner les différentes hypothèses de localisation, posées par le Conseil Général . Compte tenu que, sur le territoire de la Communauté de Communes, 2 sites ont été avancés :

- secteur MESSAC
- secteur CREVIN

le Président ne souhaite pas que la Communauté de Communes se positionne sur cette question . Il est ainsi donné libre choix aux Communes de donner chacune leur avis .

↳ Le Président informe que le Conseil Général qui travaille sur le projet d'implantation d'une agence départementale sur Bain de Bretagne, plus précisément dans le Parc d'Activités Intercommunal de Château Gaillard II, a confirmé sa demande auprès de la Communauté de Communes, pour un terrain de 7.500 m², au niveau des terrains qui avaient été pressentis antérieurement par l'entreprise FROMATIS – FRUITERROIR (rachetés depuis par la Communauté de Communes) .

Pour procéder à la négociation de la vente de ces terrains, le Président propose aux délégués communautaires de présenter une offre de prix à hauteur de 18 € H.T. le m² . Cette proposition est validée par l'assemblée . Il restera alors une superficie disponible pour de nouveaux projets d'entreprises, d'un peu plus de 12.000 m² .

Affiché le 5 Décembre 2007

Le Président,

Yvon MELLET